

COMMUNE DE WARHEM

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE

OBJET : ESPACE JP CATRY 3 RUE PAUL VERSCHAVE
HORAIRES d'OUVERTURE ACCESSIBILITE et RESTRICTIONS

Réf. : 2024.043

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WARHEM,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 221-1, 2212.2, 2213-1 et 2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer l'accès comme l'utilisation de l'Espace JP CATRY de la Commune,

ARRETE

1 - Horaires d'ouverture :

Le terrain peut être utilisé, pour le public en accès libre tous les jours dans les plages horaires suivantes :

- de 8 H 00 à 22 H 30 sauf dérogation spécifique délivrée par Monsieur le Maire.

En dehors de cette plage horaire toute présence sera poursuivie.

Il est demandé aux utilisateurs de ne pas troubler l'ordre public et de préserver la tranquillité des riverains.

2 - Utilisation :

Les feux, barbecues et autres appareils à combustion sont strictement interdits sur l'ensemble de l'Espace JP CATRY.

La circulation des équidés est formellement interdite sur l'ensemble de l'Espace JP CATRY.

3 - Accessibilité :

L'Espace JP CATRY est un espace de loisirs accessible dès 3 ans sous la responsabilité des parents pour les mineurs. Le terrain est propriété de la Commune qui gère en tout temps l'utilisation de celui-ci.

Le terrain est par ordre de priorité mis à disposition :

- 1- des écoles élémentaire et maternelle
- 2- des jeunes
- 3- des adultes
- 4- des associations

Les utilisateurs doivent s'entendre entre eux pour que tous puissent bénéficier de ces installations.

4 - Responsabilité :

Les utilisateurs sont responsables des dommages qui pourraient être causés à l'intérieur ou aux abords de l'Espace JP CATRY du fait d'une utilisation non conforme ou du non-respect du présent arrêté.

Le non-respect du présent arrêté entraînera des poursuites selon les lois et règlements en vigueur.

5 - Propriétés privées :

Dans le respect des règles de bon voisinage, il est strictement interdit de pénétrer chez un particulier afin de récupérer un objet sans l'accord des propriétaires.

6 - Application :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote.
- Les Directeurs des Ecoles de Warhem
- Les Président(e)s des Associations de Warhem
- Madame SOETE Marie-Agnès, adjointe déléguée à la Sécurité
- Monsieur HERMEL Guy, Adjoint aux Travaux

Le présent arrêté sera affiché à l'accès Espace JP CATRY et en Mairie.

Warhem, le 28 mars 2024
P. BOUTTEMY
Maire de Warhem



DECISION EXECUTOIRE : Le 28 mars 2024
A DATER DU : 28 mars 2024
LE MAIRE

